



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
10 novembre 2000
Français
Original: anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 28^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 19 octobre 2000, à 15 heures

Présidente : Mme Gittens-Joseph. (Trinité-et-Tobago)

Sommaire

Point 107 de l'ordre du jour : Promotion de la femme(*suite*)

Point 112 de l'ordre du jour : Élimination du racisme et de la discrimination raciale*
(*suite*)

Point 113 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination* (*suite*)

Point 118 de l'ordre du jour : Planification des programmes

* Points de l'ordre du jour que la Commission a décidé d'examiner conjointement.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 107 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*) (A/C.3/55/L.12 et A/C.3/55/L.15)

Projet de résolution A/C.3/55/L.12 : Traite des femmes et des filles

1. **La Présidente** fait savoir à la Commission que le projet de résolution A/C.3/55/L.12 n'a aucune incidence sur le budget-programme. L'Azerbaïdjan, les Bahamas, le Congo, la Croatie, l'Éthiopie, la Gambie, le Guatemala, la Guinée, la Hongrie, Israël, la Jamahiriya arabe libyenne, la Jamaïque, la Lettonie, le Libéria, Madagascar, la Malaisie, la Namibie, la Norvège, l'Ouganda, l'Ouzbékistan, le Paraguay, la République de Corée, la République-Unie de Tanzanie, la Roumanie, le Rwanda, le Swaziland et le Togo se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

2. **Mme Newell** (Secrétaire de la Commission) appelle l'attention des membres sur les modifications apportées oralement par l'auteur principal à une séance précédente.

3. *Le projet de résolution A/C.3/55/L.12, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté.*

4. **M. Kay** (États-Unis d'Amérique), prenant la parole pour expliquer la position de son pays après l'adoption du projet de résolution, souligne que, bien que la traite des femmes et des enfants constitue un problème grave, sa délégation ne s'est pas associée aux auteurs de la résolution pour diverses raisons. Premièrement, l'utilisation de l'expression « femmes et filles » dans l'ensemble du texte exclut les garçons et les jeunes hommes, qui sont eux aussi souvent victimes de la traite. Deuxièmement, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant se rapportant à l'implication des enfants dans les conflits armés n'est pas mentionné au premier alinéa du préambule. Troisièmement, le paragraphe 6 implique que les trafiquants relèvent d'une juridiction universelle alors que c'est le concept territorial de juridiction qui est le plus largement accepté. Enfin, l'orateur approuve les programmes énoncés au paragraphe 9 mais précise que le système de gouvernement des États-Unis ne permet pas d'imposer de telles dépenses aux gouvernements des États et aux collectivités territoriales.

Projet de résolution A/C.3/55/L.15 : Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

5. **La Présidente** fait savoir à la Commission que le projet de résolution A/C.3/55/L.15 n'a aucune incidence sur le budget-programme. Antigua-et-Barbuda, l'Azerbaïdjan, la Barbade, le Bélarus, le Burkina Faso, le Congo, l'Éthiopie, le Guyana, Israël, la Malaisie, l'Ouganda, l'Ouzbékistan, le Paraguay, le Pérou, la Pologne, la République dominicaine, le Rwanda, Sainte-Lucie, le Sénégal et le Togo se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

6. **Mme Newell** (Secrétaire de la Commission) appelle l'attention des membres sur les modifications apportées oralement par l'auteur principal à une séance précédente.

7. *Le projet de résolution A/C.3/55/L.15, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté.*

8. **M. Vaswani** (Singapour), prenant la parole pour expliquer la position de son pays après l'adoption du projet de résolution, indique que l'article 19 de la Convention de Vienne sur le droit des traités permet explicitement de formuler des réserves à condition que celles-ci ne soient pas incompatibles avec l'objet et le but du traité. Dans la même veine, le paragraphe 2 de l'article 28 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes n'exclut que les réserves incompatibles avec l'objet et le but de la Convention. Il n'y a donc pas lieu d'insister sur le fait que les États parties doivent réexaminer régulièrement les réserves acceptables aux fins d'une levée de celles-ci. Les réserves ont pour objet de permettre au plus grand nombre de pays possible de devenir parties à des traités internationaux dans les plus brefs délais; la tendance actuelle à décourager la formulation de réserves ne ferait que rendre leur adhésion plus difficile.

9. L'orateur précise que ses observations sont valables pour toutes les mentions de ce type qui figurent dans les projets de résolution concernant les réserves.

10. **M. Kay** (États-Unis d'Amérique) tient à souligner que le seul critère permettant d'établir si une réserve à un traité est acceptable est que cette réserve doit être compatible avec l'objet et le but du traité.

11. **M. Naber** (Jordanie) souscrit à la déclaration faite par le représentant de Singapour.

Point 112 de l'ordre du jour : Élimination du racisme et de la discrimination raciale (*suite*) (A/55/18 et Add.1, A/55/203, A/55/266, A/55/285, A/55/304, A/55/307 et A/55/459)

Point 113 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (*suite*) (A/55/176 et Add.1 et A/55/334)

12. **M. Rogov** (Fédération de Russie) estime qu'il est opportun que la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée se tienne en Afrique du Sud, pays qui fait désormais figure de symbole de la lutte pour la dignité humaine. Comme l'a souligné le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme dans son rapport sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/54/347), on observe l'apparition de formes de plus en plus subtiles et insidieuses de racisme, y compris parfois jusque dans les politiques des gouvernements. Les condamnations officielles ne suffisent pas : il est également nécessaire de mener une action plus large pour lutter contre l'extrémisme et la discrimination dont sont victimes les minorités au plan national. M. Rogov s'associe à l'appel lancé par le Rapporteur spécial en faveur d'une intensification des campagnes de sensibilisation du public. Il est essentiel d'instaurer un dialogue si on veut promouvoir une meilleure compréhension entre les peuples et lutter contre la haine et la division entre les différentes ethnies et cultures.

13. Il est important de combattre le racisme au plan régional. L'orateur adresse un appel à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), au Conseil de l'Europe et au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour qu'ils condamnent avec force la situation intolérable qui règne en Lettonie et en Estonie, où les habitants n'ont pas le droit d'utiliser leur langue maternelle et se voient privés de leur citoyenneté en raison de leur origine ethnique, et où les personnes qui ont combattu le nazisme sont jetées en prison. À l'occasion de la prochaine Conférence ministérielle européenne sur les droits de l'homme, qui se tiendra à Rome, le Gouvernement russe a l'intention de signer le Protocole No 12 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui deviendra, il l'espère, une composante fondamentale du système de défense des droits de l'homme en Europe.

14. Le droit des peuples à l'autodétermination doit être considéré comme faisant partie intégrante du droit international, et non comme une autorisation ou une incitation à porter atteinte, à quelque degré que ce soit, à l'intégrité territoriale d'un État souverain indépendant. Comme l'a souligné le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie au Sommet du Millénaire, les notions de souveraineté et d'intégrité territoriale ne sont pas dépassées. Les fondations de l'ordre mondial ont été sapées par les interventions militaires – y compris celles menées au nom de principes humanitaires – qui ont été décidées sans l'aval du Conseil de sécurité. Le principal défi que doit relever la communauté internationale consiste à faire échec à la menace que représentent les séparatistes ayant recours à la violence, en particulier les terroristes. L'autodétermination n'est possible que dans le cadre d'un processus démocratique permettant aux individus de se prononcer sur leur avenir et sur celui de leur pays, comme cela a été le cas en Fédération de Russie.

15. **M. Heyward** (Australie) indique que son gouvernement souscrit pleinement aux objectifs figurant dans la résolution 52/111 de l'Assemblée générale concernant la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en particulier pour ce qui a trait aux mesures concrètes visant à lutter contre le racisme. Il se déclare satisfait de la déclaration faite par le Haut Commissaire aux droits de l'homme au Sommet du Millénaire, qui a mis en avant une conception d'un monde dans lequel la diversité des races et des cultures ne constituerait pas un obstacle aux échanges et au développement humains, mais au contraire un facteur d'enrichissement mutuel.

16. Cette conception correspond à l'action menée par le Gouvernement au plan national, qui consiste à préserver le droit de chaque Australien de vivre la culture dont il a hérité à condition que celle-ci ne soit pas incompatible avec les valeurs fondamentales de la société australienne. Comme l'a déclaré le Ministre australien des affaires multiculturelles, l'unité de la société pluri-culturelle australienne ne repose pas tant sur un lieu de naissance commun que sur un engagement collectif envers des valeurs nationales communes. Le Gouvernement s'emploie à remédier aux problèmes sociaux et économiques particuliers auxquels doivent faire face de nombreux Australiens autochtones en mettant en oeuvre des programmes concrets dans les domaines de la santé, du logement, de l'emploi et de l'éducation, de

manière à ce qu'ils puissent participer pleinement à la vie civile et politique. Les mesures résolues prises par le Gouvernement pour promouvoir la réconciliation entre les Australiens autochtones et les autres Australiens s'inscrivent dans le cadre de la politique active qu'il mène pour instaurer une société australienne plus juste.

17. L'Australie n'a pas été totalement épargnée par l'intolérance et les préjugés fondés sur la race et la culture, mais la plupart des Australiens jugent cela révoltant et contraire à leur tradition de tolérance et de coexistence pacifique avec les nouveaux venus. Le programme « Living in Harmony » (Vivre en harmonie) lancé par le Gouvernement a pour principal objectif de financer des projets destinés à promouvoir l'entente au sein des communautés, à lutter contre le sectarisme et à favoriser la compréhension et la tolérance entre personnes de différentes cultures. Cette démarche de partenariat, qui devrait également être reprise aux plans régional et mondial, trouve un écho dans la déclaration faite par le Haut Commissaire, qui envisage un monde où l'expression des talents et la réalisation des droits de chacun pourraient trouver leur affirmation dans la solidarité dynamique de la famille humaine.

18. Les thèmes inscrits à l'ordre du jour provisoire de la Conférence mondiale offrent une base solide qui permettra de dégager des résultats constructifs et orientés vers l'avenir, mais il est peu probable que l'on parvienne à de tels résultats en polarisant l'attention sur les mesures de compensation envisagées au titre du quatrième thème et que cette approche soit propice à la formation d'un consensus sur le programme visant à encourager un changement d'état d'esprit, évoqué dans la déclaration du Haut Commissaire. Il conviendrait, au contraire, de mettre l'accent sur la prévention, l'éducation et la protection ainsi que sur des stratégies visant à instaurer une égalité totale et véritable.

19. Dans un souci d'élaborer un programme d'action concret, le Haut Commissaire a indiqué qu'il était essentiel que la Conférence mondiale bénéficie de la participation de tous. Malheureusement, le Groupe asiatique a décidé d'organiser la réunion préparatoire régionale de Téhéran de manière à empêcher l'Australie et la Nouvelle-Zélande d'y prendre pleinement part. Non seulement cette situation est anormale, mais elle va à l'encontre de la pratique établie. L'Australie est une société pluriculturelle qui fonctionne bien, comme l'ont montré les récents Jeux olympiques de Sydney, et

elle devrait se voir accorder les mêmes droits de participation aux préparatifs de la Conférence mondiale que les autres États Membres.

20. **Mme El Hajaji** (Jamahiriya arabe libyenne) fait observer que, bien que le siècle dernier ait été marqué par la fin de l'apartheid en Afrique du Sud, il a également été témoin de génocides à une échelle sans précédent; d'opérations de nettoyage ethnique menées dans des communautés coexistant autrefois pacifiquement; de l'essor impitoyable de la mondialisation; d'une montée du racisme et de la discrimination raciale; et d'une multiplication des lois défavorables aux immigrants et aux réfugiés. Il est également paradoxal que de nombreux États et économies aient constitué des alliances et que les capitaux d'entreprises multinationales équivalent aux revenus de certains pays riches alors que de nombreux autres pays sont aux prises avec des mouvements séparatistes et des tensions au sein de groupes minoritaires, ou encore ont éclaté pour former des entités régionales distinctes au terme de conflits qui ont coûté la vie à des milliers de personnes.

21. Les puissances colonialistes ont prétendu qu'elles avaient pour but de développer l'Afrique mais elles ont, tout au contraire, contribué dans une large mesure à ravager les pays de ce continent, tout en exploitant leurs ressources pour s'enrichir. Les Africains sont rejetés et parfois même tués dans les pays qui ont pourtant tiré tant de profit de leurs souffrances. Les séquelles de la colonisation sont à l'origine d'un grand nombre de maux dont souffre actuellement l'Afrique, tandis que les Africains sont en butte à toutes les formes de racisme et de discrimination raciale.

22. La propagation des idées racistes et xénophobes a été facilitée, dans une large mesure, par l'Internet et les technologies modernes, qui devraient être utilisés à meilleur escient. Il est donc impératif de renforcer la coopération internationale dans ce domaine.

23. La Jamahiriya arabe libyenne accorde la plus grande importance à l'indemnisation des personnes victimes de discrimination raciale et à la condamnation des coupables. L'oratrice attend donc avec intérêt la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui aura lieu en Afrique du Sud en 2001, et elle espère qu'un consensus sera dégagé concernant l'ordre du jour et les mesures d'indemnisation des victimes. Elle souligne également que les conclusions de la Conférence devraient être mises en oeuvre par les

gouvernements, la Commission des droits de l'homme et les autres institutions des Nations Unies et organisations non gouvernementales concernées.

24. **M. Naber** (Jordanie) déclare que son pays appuie sans réserve la tenue prochaine de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Celle-ci permettra, en effet, d'établir les priorités concernant l'action à mener en vue d'éliminer ces phénomènes, qui sont fréquents dans tant de pays et constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales. Cette conférence doit être préparée avec soin à tous les niveaux. Le Gouvernement jordanien se félicite donc de la tenue à Amman, en 2001, de la conférence des organisations non gouvernementales de la région Asie-Pacifique.

25. Malgré toutes les mesures prises pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale – mesures énoncées dans les instruments internationaux pertinents – on constate une montée de ces phénomènes, grâce, en grande partie, à l'Internet et aux nouvelles technologies de communication. La communauté internationale doit faire preuve de la volonté politique nécessaire pour remédier à cette situation préoccupante.

26. Le Gouvernement jordanien s'est toujours efforcé de recourir au dialogue et de conserver une attitude d'ouverture en matière de politique régionale – alors même que le pays est situé dans une région en crise – mais aussi de politique et de législation nationales, conformément aux engagements qu'il a contractés en vertu des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme. Il faut protéger la diversité culturelle de la société tout en préservant l'identité cohérente de la nation. Il n'est pas suffisant de prêcher la tolérance et le respect des droits de l'homme, qui, en Jordanie, sont garantis par la législation. Il faut également garantir les droits des minorités et leur participation à la vie politique. La Jordanie déploie tous les efforts et mobilise toutes les ressources possibles pour protéger les droits des personnes issues des groupes les moins favorisés et promouvoir leur participation à la vie de la société.

27. Le droit des peuples à l'autodétermination constitue une règle impérative du droit international général. Les peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine ont consenti des sacrifices immenses pour obtenir ce droit – droit que l'ONU a, de tous temps, défendu. En dépit des nombreuses résolutions adoptées par l'ONU, le peuple palestinien est victime, depuis 50 ans, des

formes les plus abjectes d'oppression et de persécution et se voit empêché d'exercer son droit légitime à l'autodétermination sur son territoire national. Les événements qui se sont produits récemment dans les territoires occupés et à Jérusalem en sont la preuve la plus éloquente.

28. La délégation jordanienne espère que l'accord de Sharm al-Sheikh contribuera à mettre fin à la violence et à relancer les négociations de paix, et mènera à un règlement juste et global de la question palestinienne de manière à ce que les Palestiniens puissent exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant ayant Jérusalem pour capitale.

29. **M. Bhatti** (Pakistan) indique que sa délégation s'associe à la déclaration prononcée la veille par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des 77 concernant le point 112 de l'ordre du jour. Le racisme, qui est un affront à la dignité humaine, est contraire aux principes consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments relatifs aux droits de l'homme. Les peuples de nombreuses régions du monde ont profondément souffert de ce fléau au siècle dernier. Au cours des 50 dernières années, des efforts concertés ont été entrepris en vue d'éliminer le racisme. La Déclaration du Millénaire a confirmé, à l'échelon politique le plus élevé, l'engagement pris par la communauté internationale à cet égard.

30. Le Gouvernement pakistanais se félicite de la tenue prochaine de la Conférence mondiale en Afrique du Sud – l'un des pays ayant le plus souffert du racisme – qui enverra un message symbolique fort au monde entier. Malheureusement, de nouvelles formes de racisme semblent proliférer à travers le monde. Le recours à la presse écrite et électronique ainsi qu'aux nouvelles technologies de communication, comme l'Internet, pour attiser les haines raciales est particulièrement préoccupant.

31. Le Gouvernement pakistanais est profondément convaincu que les innovations et les progrès réalisés dans les domaines de la science et de la technologie devraient servir le bien de l'humanité, et que les technologies de l'information pourraient constituer un outil efficace pour promouvoir la compréhension et l'entente entre peuples de races et de religions différentes. La communauté internationale se doit de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour empêcher que les groupes

sectaires et les organisations racistes n'utilisent les technologies de l'information à mauvais escient.

32. En 1999, le Gouvernement pakistanais a proposé que soit élaboré un code de conduite facultatif qui permettrait de limiter les utilisations détournées de l'Internet. C'est pourquoi il appuie sans réserve la proposition faite par le Rapporteur spécial chargé d'examiner les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et l'intolérance qui y est associée concernant l'ouverture de consultations intergouvernementales ayant pour objet de régler l'utilisation de l'Internet à des fins racistes et d'harmoniser la législation pénale qui s'y rapporte.

33. Par ailleurs, le Gouvernement pakistanais est particulièrement préoccupé par le fait que les principes, rites et fidèles de l'islam sont de plus en plus souvent perçus sous un jour négatif, et ceci y compris à l'ONU. Dans de nombreuses sociétés, les musulmans sont en butte à l'hostilité. L'« islamophobie » ne peut que saper les efforts visant à bâtir un monde de tolérance et d'entente. Il est paradoxal que l'islam, religion enseignant la tolérance et la fraternité et réprouvant toute sorte d'inégalité ou de discrimination fondée sur l'appartenance raciale, le sexe, la couleur de la peau, l'origine ou la condition sociale, soit devenu l'objet de tant de calomnies et de discrimination.

34. Le Gouvernement se félicite donc de l'adoption, par la Commission des droits de l'homme, d'une résolution dénonçant les tentatives visant à diffamer l'islam et à l'associer au terrorisme. En outre, il salue l'appel lancé par le Président de la République islamique d'Iran en vue d'instaurer un dialogue entre les civilisations. La communauté mondiale doit rejeter toute notion de supériorité raciale ou culturelle et promouvoir l'entente et la coexistence pacifique entre les individus, les groupes et les civilisations.

35. **M. Baali** (Algérie) souligne qu'en dépit des efforts déployés par les pouvoirs publics, de plus en plus d'actes racistes sont commis chaque jour en Europe et dans le reste du monde à l'encontre de groupes divers, notamment de travailleurs immigrés, de réfugiés, de demandeurs d'asile, de minorités ethniques et religieuses et de populations autochtones. Il se déclare satisfait de la déclaration faite par le Rapporteur spécial chargé d'examiner les formes contemporaines de racisme, qui a dit que la recrudescence des actes racistes est imputable à la prolifération des groupes racistes et néonazis qui incitent au rejet des étrangers au nom de la liberté

d'expression. Les gouvernements doivent s'employer en priorité à mettre en oeuvre des mesures juridiques et politiques visant à lutter contre le racisme, notamment en prenant des sanctions contre les auteurs d'actes racistes. Si elles restent impunies, les organisations et les personnes incitant à la violence xénophobe continueront d'agir. La communauté mondiale doit oeuvrer de manière concertée pour élaborer un code de conduite à l'intention des fournisseurs d'accès à l'Internet de façon à ce que les nouvelles technologies deviennent un instrument efficace au service de la lutte contre la propagande raciste plutôt qu'un outil contribuant à relayer le discours raciste haineux.

36. La troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui s'achève bientôt, n'a pas atteint ses objectifs en raison d'une insuffisance des ressources consacrées à la mise en oeuvre de ses programmes et d'un manque de volonté politique. Le Gouvernement algérien, qui verse régulièrement des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'action pour la troisième Décennie, invite tous les autres États à faire de même. La prochaine Conférence mondiale devrait permettre à la communauté internationale d'évaluer les progrès réalisés et d'identifier les obstacles qui subsistent. Le choix de l'Afrique du Sud comme pays hôte est à la fois un symbole et un hommage posthume rendu aux martyrs, connus ou inconnus, qui ont combattu le régime de l'apartheid et contribué à créer la société pluraliste qui l'a remplacé. Le Gouvernement algérien, qui fera tout ce qui est en son pouvoir pour assurer le succès de la Conférence, invite l'ensemble des organismes des Nations Unies à y participer et exhorte les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ou à y adhérer.

37. S'agissant du droit des peuples à l'autodétermination, M. Baali fait observer que l'année 2000, au cours de laquelle a été célébré le quarantième anniversaire de l'adoption de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, a donné un nouvel élan au mouvement en faveur de l'autodétermination et offert une occasion d'évaluer les progrès accomplis en direction des objectifs fixés. Bien que plus de 80 pays aient accédé à l'indépendance, le processus de décolonisation n'arrivera à son terme que lorsque tous les peuples auront exercé ce droit inaliénable.

38. L'héroïque peuple palestinien continue de revendiquer avec ardeur son droit légitime de créer son pro-

pre État sur la terre de ses ancêtres. Le Gouvernement algérien déplore la nouvelle vague de répression qui a entraîné, au cours de ces dernières semaines, la mort de plus de 100 Palestiniens, en majorité des jeunes et des enfants. La répression doit cesser. Israël doit se conformer aux dispositions de la quatrième Convention de Genève et des autres instruments pertinents du droit international.

39. Au Sahara occidental, le peuple sahraoui continue de lutter courageusement pour pouvoir exercer son droit à l'autodétermination. Le processus de règlement se prolonge indéfiniment et n'a toujours pas abouti, le référendum ayant été repoussé d'année en année. Bien que des progrès encourageants aient été enregistrés, de nouveaux problèmes se font jour.

40. Le Gouvernement algérien se permet de rappeler à l'Organisation des Nations Unies qu'elle a une responsabilité à l'égard du peuple sahraoui et invite la communauté internationale, et en particulier le Conseil de sécurité, à surveiller de près l'application du plan de règlement et la mise en oeuvre des accords conclus. Seul un référendum impartial, permettant au peuple sahraoui de décider de son avenir en toute liberté, aboutira à un règlement juste et définitif.

41. **M. Hunte** (Sainte-Lucie) dit que les principes de l'égalité de droits des peuples et le droit à l'autodétermination, proclamés par la Charte des Nations Unies, ont guidé les petits États en développement comme Sainte-Lucie dans le processus d'autodétermination qui se poursuit dans la région des Caraïbes. Bien que les peuples de 80 anciens Territoires aient pu exercer leur droit à l'autodétermination, 17 Territoires insulaires ne sont toujours pas autonomes dans les Caraïbes et le Pacifique. La lutte doit continuer pour ceux qui ont été laissés à l'écart de ce processus jusqu'à ce que la promesse d'égalité politique pour les peuples des petits Territoires insulaires soit enfin respectée.

42. En ce nouveau millénaire, il nous faut concevoir des moyens pour remédier aux « carences démocratiques » d'un grand nombre de ces territoires dépendants. À cette fin, la communauté internationale devrait réaffirmer avec force le droit de ces peuples à l'autodétermination. L'ONU devrait encourager l'élaboration de programmes d'éducation politique afin que les peuples acquièrent une meilleure connaissance de leur droit à l'autodétermination et des différents statuts politiques possibles (comme le prévoient les

résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale) et puissent ainsi décider de leur avenir politique en connaissance de cause. L'ONU devrait, en outre, proclamer une deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme pour la période 2001-2010 afin de pouvoir réaliser les objectifs restants. L'idée de proclamer une deuxième Décennie a été approuvée par le Mouvement des pays non alignés et doit être examinée pour adoption par l'Assemblée générale à la session en cours.

43. Le droit à l'autodétermination est considéré comme un droit fondamental de la personne dans plusieurs grands instruments relatifs aux droits de l'homme, et cette question est examinée par des organes tels que la Commission des droits de l'homme et le Comité des droits de l'homme. La communauté internationale est de plus en plus consciente de la nécessité pour les peuples d'exercer leur droit à l'autodétermination ainsi que de la nécessité de mettre au point des mécanismes permettant de réaliser ce droit conformément aux résolutions de l'Assemblée générale.

44. Le Comité spécial de la décolonisation ne dispose pas, pour sa part, de ressources suffisantes pour exécuter le vaste mandat qui lui a été confié, à savoir l'autodétermination des petits Territoires insulaires. En fait, peu d'opérations d'autodétermination ont été réalisées dans ces territoires au cours de la première Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Le Gouvernement saint-lucien espère que tous les organismes des Nations Unies prendront des mesures concertées pour veiller au respect de ce droit sacré et proclameront une deuxième décennie à cet effet.

Déclarations faites en vertu du droit de réponse

45. **M. Menkerios** (Érythrée) est au regret de devoir répondre aux mensonges proférés par le représentant de l'Éthiopie à la séance précédente. Le représentant de l'Éthiopie a, en effet, accusé l'Érythrée de commettre des exactions contre des Éthiopiens vivant sur son territoire, alors que c'est le régime éthiopien qui a perpétré des crimes contre des civils érythréens – crimes qui ont été largement dénoncés et confirmés par des témoins indépendants.

46. La position de l'Érythrée à l'égard du racisme est claire : contrairement à l'Éthiopie, elle n'a jamais expulsé les ressortissants d'autres pays parce qu'elle « n'aimait pas la couleur de leurs yeux ». Le régime

éthiopien a expulsé et exproprié plus de 75 000 Érythréens vivant en Éthiopie et en détient des milliers d'autres dans des camps de concentration. Les meurtres, viols, amputations de membres d'enfants, tortures et actes de destruction massive commis en son nom dans les territoires érythréens qu'il continue d'occuper témoignent de sa cruauté. Ces exactions ont été corroborées par des témoins indépendants et largement reprises dans les médias. Le Gouvernement éthiopien, un régime dirigé par une minorité ethnique, a montré qu'il vouait une haine féroce aux Érythréens, ce que des allégations fausses et infondées ne pourront effacer.

47. Au cours des deux ans et demi qui se sont écoulés, le Gouvernement érythréen a demandé à la Commission des droits de l'homme d'envoyer des observateurs en Érythrée et en Éthiopie pour examiner et surveiller la situation des droits de l'homme dans les deux pays. Il est révélateur que le Gouvernement éthiopien ait refusé la visite de ces observateurs. L'orateur exhorte le représentant de l'Éthiopie à se joindre à lui pour inviter des observateurs indépendants à enquêter sur place et à faire part de leurs conclusions à la Troisième Commission. Les preuves accablantes fournies par Amnesty International et Human Rights Watch n'ont apparemment pas été suffisamment convaincantes.

48. **M. Tessema** (Éthiopie) estime que le régime érythréen a, une fois encore, cherché à tromper la communauté internationale. Nonobstant les élucubrations extravagantes qu'elle a entendues, la délégation éthiopienne préfère s'en tenir aux faits. La communauté internationale n'est pas sans savoir que c'est le régime érythréen qui a déclenché la crise en commettant des crimes violant le droit international, à savoir l'invasion de l'Éthiopie en mai 1998 et l'occupation du territoire éthiopien depuis plus de deux ans. En outre, le Gouvernement érythréen a rejeté tout moyen de règlement pacifique du conflit. L'Éthiopie a toujours affirmé que plutôt que d'accorder une prime à l'agression, il convenait d'y répliquer, soit par des moyens pacifiques, soit, si besoin était, dans l'exercice de la légitime défense. Dans la mesure où les dirigeants d'Asmara ont continué de bafouer les normes de conduite internationales, l'Éthiopie n'a eu d'autre choix que de répliquer à l'agression.

49. Pendant ce temps, les crimes de guerre commis contre les Éthiopiens sont chaque jour plus nombreux et plus de 30 000 Éthiopiens ont été incarcérés. Même après la signature de l'Accord de cessation des hostili-

tés en juin 2000, plus de 20 000 Éthiopiens se sont vus obligés de traverser des champs minés et des rivières en crue. Des femmes éthiopiennes détenues à la frontière par les troupes érythréennes ont continué de subir des atrocités (viols...). Le régime érythréen est également responsable de la disparition de milliers d'Éthiopiens en Érythrée. Même le Comité international de la Croix-Rouge n'a pas accès à la main-d'oeuvre exploitée en Érythrée.

50. La responsabilité principale de tout État est de protéger ses ressortissants de tels actes cruels. La délégation éthiopienne demande à la communauté internationale d'intervenir sans délai pour sauver la vie de personnes innocentes dont le seul crime est d'être Éthiopien. Il est ridicule qu'un pays n'étant même pas doté d'une constitution se permette de faire la leçon à un autre.

51. **M. Menkerios** (Érythrée) estime qu'il serait davantage opportun de débattre de certaines questions au titre d'autres points de l'ordre du jour. Sa délégation a déjà largement fait la preuve de l'acte d'agression perpétré par l'Éthiopie. Il est cependant difficile de rester silencieux face à certaines allégations. L'orateur indique qu'il pourrait fournir des rapports établis par des médias indépendants allant dans le sens de ses propos et souhaite savoir si le représentant de l'Éthiopie pourrait en faire de même. Le Gouvernement érythréen est disposé à renouveler l'invitation lancée aux observateurs indépendants de se rendre dans son pays à tout moment et de faire ensuite rapport à la Commission. L'orateur souhaite savoir si l'Éthiopie est également prête à accepter la venue de ces observateurs.

52. **M. Tessema** (Éthiopie) souligne que les délégations ne sont pas supposées négocier les positions de leur gouvernement au sein de la Troisième Commission. Le Gouvernement éthiopien n'a jamais refusé d'accueillir des observateurs des droits de l'homme, comme le confirmera à n'en pas douter le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Il se trouve que le Haut Commissaire vient tout juste de rentrer d'une visite en Éthiopie, pays qui possède son propre médiateur pour les droits de l'homme et a toujours coopéré avec les organismes des droits de l'homme, y compris ceux qui ont émis des critiques à l'encontre du gouvernement. Le véritable problème est donc l'acte d'agression perpétré par l'Érythrée. Une invitation lancée en plein conflit à des observateurs ne peut être qu'une opération de relations publiques.

53. L'orateur souhaite que soit consignée l'allégation faite par le régime érythréen – se livrant à ses manœuvres habituelles – selon laquelle l'Éthiopie aurait déporté des Érythréens et des Éthiopiens d'origine érythréenne pour répondre aux violations constantes et flagrantes des droits de l'homme perpétrées par l'Érythrée contre des Éthiopiens innocents au cours des deux dernières années. La délégation éthiopienne a déjà répondu en détail à cette allégation routinière. En tant que victime de l'agression et dans l'intérêt de la sécurité nationale, l'Éthiopie a bien entendu pris des mesures de précaution au début du conflit contre certains Érythréens engagés dans des activités clandestines. Cependant, ces mesures ont été prises dans la transparence et toujours au terme d'une enquête rigoureuse. Le Gouvernement éthiopien n'a jamais porté atteinte aux droits fondamentaux des centaines de milliers d'Érythréens qui continuent de mener une existence normale en Éthiopie.

54. **M. Zahid** (Maroc) fait observer que la délégation algérienne sait parfaitement que le Conseil de sécurité a déjà été saisi de la question du Sahara occidental. Il se dit donc profondément étonné par l'obstination de ses frères algériens à soulever, à chaque rencontre, un problème créé de toutes pièces. Cela est totalement déplacé et ne sert qu'à envenimer l'atmosphère et à entraver les efforts déployés par les Nations Unies pour régler ce problème.

55. En outre, il n'appartient pas au représentant de l'Algérie de dire que la communauté internationale doit surveiller scrupuleusement l'application du plan de règlement, alors que l'on sait parfaitement qui est responsable du blocage du processus depuis une dizaine d'années. Le Maroc a, pour sa part, accepté le plan de règlement dès décembre 1991. Cependant, des lettres publiées comme documents officiels ont révélé que le Gouvernement algérien et le Front POLISARIO (Front populaire pour la libération de Saguia el-Hamra et du Rio de Oro) n'avaient pas accepté ce plan. En 1993, le Front POLISARIO et ses partisans – et non pas le Maroc – ont rejeté la solution de compromis proposée par le Secrétaire général. Par ailleurs, en 1995, le Front POLISARIO a exclu un grand nombre de tribus sahraouis des opérations d'identification, bloquant ainsi une nouvelle fois le processus jusqu'en 1997. La même année, les accords de Houston n'ont pu être respectés puisque le Front POLISARIO n'a accepté d'identifier qu'une faible partie de la population sahraouie. Et ce n'est que grâce à l'arbitrage du Secrétaire général à la

fin de 1998 – et aux protocoles de 1999 – que les Sahraouis ont enfin pu être identifiés. Il ne subsiste donc aucun doute concernant le responsable des retards enregistrés par le processus.

56. Le Maroc n'a fait que récupérer une zone faisant partie intégrante de son territoire selon le droit international. Il s'est engagé dans le processus de référendum en toute bonne foi et a toujours coopéré avec les Nations Unies. Comme le souligne le Secrétaire général dans son dernier rapport sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2000/683), peu de progrès ont été enregistrés à cet égard et de nombreux problèmes concernant la mise en oeuvre du plan de règlement subsistent. De toute évidence, ces problèmes trouvent leur origine dans l'entêtement dont font preuve certains et les obstacles qu'ils érigent. Dans le souci de mettre fin aux souffrances de ses frères sahraouis se trouvant dans les camps de réfugiés de Tindouf, le Gouvernement marocain a proposé d'engager un dialogue franc et sincère afin de trouver une solution permanente qui ne porte pas atteinte à la souveraineté du Maroc.

57. La délégation marocaine souhaiterait obtenir des informations concernant les camps de Tindouf, où les réfugiés ne sont pas autorisés à se déplacer sans un laissez-passer délivré par les militaires. L'Algérie continue de s'opposer au rapatriement des réfugiés; il s'agit là, sans aucun doute, de la question humanitaire à régler. L'orateur espère que la communauté internationale prendra les mesures qui s'imposent.

58. **M. Baali** (Algérie) ne s'attendait pas à ce que son frère marocain prenne la parole dans la mesure où sa déclaration ne visait aucunement à l'indigner ou à le mécontenter. La situation concernant le Sahara occidental est, de toute évidence, liée au droit à l'autodétermination d'un peuple sous occupation étrangère. L'orateur n'a fait qu'évoquer à nouveau des questions régulièrement soulevées par sa délégation au titre du point de l'ordre du jour à l'examen – les questions ne prêtant pas à controverse qui font l'objet, chaque année, de résolutions de l'Assemblée générale. En fait, il se dit surpris que le représentant du Maroc n'ait pas pleinement approuvé sa déclaration.

59. En tant qu'observateur du processus, l'Algérie est convenue avec la communauté internationale et le Maroc que le plan de règlement et les accords de Houston devaient être mis en oeuvre de façon juste et honnête. Toutes les parties ont reconnu qu'il était nécessaire d'éliminer les obstacles entravant encore leur applica-

tion. Pour mettre fin au conflit tragique qui oppose les Marocains à leurs frères sahraouis depuis plus de 25 ans, il est indispensable de procéder à un référendum d'autodétermination libre et juste. La question du Sahara occidental relève des questions de décolonisation, et seul le plan de règlement permettra de trouver une solution à cette situation.

60. En ce qui concerne la propagande, l'orateur n'a pas trouvé de preuve de l'appui apporté par l'Union européenne dont son frère marocain a tant parlé et qui ne semble être qu'un produit de son imagination. Cependant, il a noté avec satisfaction que la délégation marocaine avait enfin appelé le Front POLISARIO par son nom et non plus « l'autre partie ».

61. **M. Zahid** (Maroc) répond que sa délégation ne restera jamais silencieuse lorsque des intérêts nationaux sont en jeu, en particulier lorsqu'il s'agit d'une question aussi chère au peuple marocain. Il est, en effet, consternant que la question du Sahara occidental soit une nouvelle fois soulevée, d'autant plus qu'elle fait déjà l'objet d'un certain nombre de résolutions de l'Assemblée générale. Pour apporter la preuve qu'il n'a pas fait de fausse déclaration concernant la position de l'Union européenne, il fera parvenir un exemplaire du document en question au représentant de l'Algérie.

62. La question du Sahara occidental n'est pas une question de décolonisation. Après tout, c'est l'Espagne – et non pas le Maroc – qui était la puissance occupante au Sahara. L'orateur a utilisé le terme Front POLISARIO puisqu'il faut bien lui donner un nom. C'est bien entendu l'« armée de libération » du Maroc qui a libéré le Sahara occidental. Les Sahraouis vivent en paix et jouissent de tous leurs droits, y compris des droits de circuler et de s'exprimer librement. On ne peut cependant pas en dire de même des « réfugiés » détenus dans les camps de Tindouf. Si le pays hôte (le Front POLISARIO n'étant pas, en l'occurrence, la partie responsable) avait permis leur retour au Maroc, la question du Sahara aurait été réglée depuis longtemps.

63. Le représentant de l'Algérie sait parfaitement qu'il ne s'est pas contenté de soulever des questions faisant l'objet d'un consensus et que la communauté internationale recherche actuellement une autre solution possible au problème. Le Maroc appuiera le plan de règlement à condition qu'il puisse être mis en oeuvre. Bien que de multiples obstacles subsistent, le Gouvernement marocain a généreusement offert d'ouvrir un dialogue.

64. **M. Baali** (Algérie) se dit extrêmement surpris que le représentant du Maroc ait été consterné et ennuyé par sa réponse. Après tout, il n'a fait que reprendre des éléments figurant déjà dans les résolutions de l'Assemblée générale. Le Maroc peut être certain que l'Algérie ne restera pas silencieuse quand il s'agit de défendre une cause qui lui est chère; elle prendra la parole à chaque fois que le droit des peuples à l'autodétermination est bafoué.

65. S'agissant de la question des réfugiés, le rapatriement fait partie intégrante du plan de règlement mais le plan lui-même est au point mort car le Gouvernement marocain a présenté des appels concernant plus de 100 000 personnes. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, qui est présent sur le terrain à Tindouf, a demandé à de nombreuses reprises aux réfugiés s'ils voulaient retourner au Maroc. Ceux-ci ont répondu, à une écrasante majorité, qu'ils préféreraient attendre que le plan de règlement soit sur les rails et que les opérations d'identification soient achevées de manière à ce qu'ils puissent rentrer au Sahara au moment du référendum.

66. Pour ce qui est du soi-disant appui apporté par l'Union européenne, l'orateur a reçu l'assurance de la part de la présidence actuelle de l'Union qu'aucune déclaration de cette nature n'avait été faite.

Point 118 de l'ordre du jour : Planification des programmes (A/55/6, A/55/16 et A/C.3/55/6)

Examen du plan à moyen terme pour la période 2002-2005

67. **M. Reyes Rodriguez** (Cuba) déplore que le plan à moyen terme n'ait pas été disponible plus tôt cette année et que les différentes commissions n'aient donc pas eu l'occasion de faire des recommandations à son sujet. Sa délégation souhaite faire un certain nombre d'observations concernant le programme 19 relatif aux droits de l'homme [A/55/6 (Prog. 19)]. Il est regrettable que, malgré les souhaits exprimés par de nombreux pays en développement, aucun programme n'ait été créé pour favoriser la concrétisation du droit au développement et que ce droit relève encore, au côté de nombreuses autres questions importantes, du sous-programme 1. L'orateur se demande donc quelle attention sera réellement accordée au droit au développement. Il propose, par conséquent, qu'un sous-programme soit créé pour traiter tout particulièrement des questions relevant du droit au développement. Il

espère que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme poursuivra son action par le biais des institutions et des programmes des Nations Unies en s'inspirant d'une démarche soucieuse du respect des droits, mais il semble qu'aucune initiative n'ait été envisagée pour promouvoir le droit au développement.

68. L'orateur est également préoccupé par le fait que les indicateurs de résultats, auxquels on accorde désormais une grande importance, ne traduisent pas véritablement les priorités et qu'ils pourraient faire l'objet de longs débats. Ainsi, selon l'alinéa a) du paragraphe 19.11, l'un des indicateurs serait le nombre d'accords de coopération conclus entre le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les principaux organismes et institutions de développement, mais il semble n'exister aucune disposition concernant l'évaluation de la qualité et de l'efficacité de ces accords.

69. Se référant aux alinéas b) et c) du paragraphe 19.13, l'orateur estime que l'appui aux recommandations des organes de suivi des traités et l'élaboration de plans d'action visant à promouvoir l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme ne relèvent pas du mandat confié au Haut Commissaire ni des tâches devant être exécutées au titre des sous-programmes ou par le Service d'appui. De même, il croit savoir qu'il n'existe aucun mandat portant création d'une équipe d'intervention en cas d'urgence, contrairement à ce que laisserait supposer le paragraphe 19.20. En fait, quand le Haut Commissaire a fait rapport à la Commission des droits de l'homme, de nombreuses délégations ont vivement critiqué cette initiative, qui, encore une fois, dépasse les termes de son mandat tel qu'énoncé dans la résolution 48/141 de l'Assemblée générale. Cette équipe d'intervention ne ferait qu'accroître le caractère déjà politisé de l'action des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, ce qui serait tout à fait inacceptable pour la délégation cubaine.

70. **M. Hamidullah** (Bangladesh) indique que sa délégation attache une importance particulière au sous-programme 1 du programme 19 [A/55/6 (Prog. 19)]. Bien que les délégations se soient entendues sur de nombreux points, des divergences profondes subsistent. La délégation bangladaise estime que le droit au développement n'a pas été examiné comme il se doit. En outre, les dimensions internationales n'ont pas été évoquées.

71. **M. Heyward** (Australie), tout en se félicitant que les indicateurs de résultats – qui revêtent une importance cruciale – soient désormais utilisés, estime que ceux-ci doivent encore être affinés. Il n'est pas d'accord avec le représentant de Cuba qui pense que le droit au développement devrait faire l'objet d'un sous-programme distinct, dans la mesure où ce droit est encore inscrit à l'ordre du jour des organes des Nations Unies chargés de promouvoir les droits de l'homme. Concernant le sous-programme 1, l'objectif de faire du droit au développement une réalité (A/55/6 (Prog. 19), par. 19.5) semble quelque peu ambitieux, d'autant plus que de nombreux autres facteurs entrent en jeu, notamment la bonne gouvernance.

72. S'agissant du sous-programme 2 (Appui aux organes chargés de promouvoir les droits de l'homme), le renforcement de la capacité d'analyse des organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme [par. 19.13 a)] devrait également apparaître dans les indicateurs de résultats, tout comme la réduction de l'intervalle de temps entre la présentation et l'examen des rapports périodiques. Il pourrait également être utile de mettre au point un indicateur permettant de mesurer la satisfaction des participants et des observateurs concernant l'organisation des réunions.

73. En ce qui concerne le sous-programme 3 (Services consultatifs, coopération technique, appui aux procédures d'établissement des faits et aux activités hors Siège dans le domaine des droits de l'homme), la délégation australienne estime qu'il est fondamental que la stratégie tienne dûment compte des travaux réalisés par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, notamment pour ce qui a trait à l'assistance technique dans le cadre de l'élaboration de plans d'action nationaux visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, et à l'appui aux mécanismes nationaux de défense des droits de l'homme et à l'enseignement des droits de l'homme. Les indicateurs de résultats ne devraient pas s'en tenir à une simple « liste » des plans d'action mis en place et des institutions créées au niveau national dans le domaine des droits de l'homme [par. 19.23 c)] mais inclure des statistiques sur les progrès réalisés. L'orateur fournira davantage de précisions par écrit.

74. **M. Bhatti** (Pakistan) fait observer que les délibérations du Comité du programme et de la coordination ont clairement fait ressortir les problèmes qui se posaient, et rappelle qu'il a été recommandé qu'elles soient suspendues jusqu'à ce que la Troisième Com-

mission puisse se réunir. Il est d'avis que, lors de l'examen de la question, la Cinquième Commission pourrait, en s'appuyant sur les travaux de la Troisième Commission, régler rapidement les problèmes relatifs à la question délicate des droits de l'homme, sur laquelle il est difficile d'obtenir un consensus. S'agissant des alinéas b) et c) du paragraphe 19.13 et du paragraphe 19.20, il partage l'opinion du représentant de Cuba selon laquelle ces paragraphes devraient faire l'objet d'échanges de vues approfondis, et il suggère une fois encore qu'ils soient examinés par la Cinquième Commission, qui pourrait s'appuyer sur les travaux et l'assistance de la Troisième Commission.

75. **M. Yu Wenzhe** (Chine) rappelle qu'après les réunions du Comité du programme et de la coordination, les délégations intéressées ont tenu des consultations officieuses en vue de parvenir à un consensus. Il faudra, cependant, davantage de temps pour régler les problèmes en suspens comme, par exemple, ceux relatifs au droit au développement ou à l'alinéa c) du paragraphe 19.13 et au paragraphe 19.20, ainsi que ceux concernant les mandats des divers organes et institutions. L'orateur s'accorde donc avec le représentant du Pakistan à dire que ces questions devraient être examinées en détail par la Cinquième Commission, sur la base des travaux de la Troisième Commission.

76. **M. Tapia** (Chili) approuve, de manière générale, la déclaration faite par le représentant de l'Australie et pense également que les sous-programmes devraient être examinés plus avant par la Cinquième Commission. Il souligne qu'il est important de mettre au point des indicateurs adéquats permettant d'évaluer les progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme ainsi que l'efficacité des programmes mis en oeuvre. Les indicateurs existants doivent encore être affinés; par exemple, tous les sous-programmes devraient intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes et de respect des droits de la femme.

77. **M. Kulitz** (Allemagne) rappelle l'importance que revêt le plan à moyen terme, en cela qu'il traduit les attentes des États Membres vis-à-vis du Secrétariat. Lorsque le Comité du programme et de la coordination s'est trouvé dans l'impossibilité de s'accorder sur le projet de plan, c'est la Cinquième Commission qui a dû trouver une solution afin que le plan puisse être adopté par l'Assemblée générale. Toutefois, le Comité a eu des délibérations fructueuses dans l'ensemble à sa dernière session et sera en mesure de présenter à la Cinquième Commission un projet approuvé pour 24 des 25 pro-

grammes. Malheureusement, en raison de délais trop courts, aucun consensus n'a pu être dégagé concernant le programme 19, et le Comité ne pourra soumettre à la Cinquième Commission qu'un résumé des vues exprimées sur cette question ainsi que les amendements proposés par différentes délégations, notamment celle de l'Allemagne.

78. L'orateur tient à rappeler que sa délégation espère vivement que les délibérations portant sur le programme relatif aux droits de l'homme trouveront une conclusion satisfaisante au sein de la Cinquième Commission. La délégation allemande oeuvrera activement en vue de l'adoption par consensus d'un document concret et tourné vers l'avenir, qui offrira une description précise de la mission confiée au Haut Commissariat pour la période 2002-2005 et permettra à ce dernier de développer ses activités et de prendre davantage d'initiatives.

79. **M. Welsh** (Royaume-Uni) approuve, d'une manière générale, l'action menée par le Haut Commissariat. S'agissant plus particulièrement du plan à moyen terme, il est important de prévoir des indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité des mesures mises en oeuvre. En ce qui concerne le droit au développement, l'orateur est d'avis qu'un consensus doit être dégagé à la session en cours de l'Assemblée générale et a bon espoir que les progrès réalisés à Genève permettront aux délégations de se mettre d'accord, à condition qu'elles disposent d'un délai suffisant.

80. **M. Mekdad** (République arabe syrienne) estime que le plan à moyen terme devrait refléter l'idée commune que se font les délégations des tâches confiées au Secrétariat. Il se demande donc pourquoi le paragraphe 19.20 fait mention de la création d'une équipe d'intervention en cas d'urgence au Secrétariat, alors qu'aucun mandat n'a été adopté à cet effet. La mise sur pied d'une équipe d'intervention de ce type pose des problèmes complexes et délicats qui ne feront que compliquer l'action menée par les Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Toute entreprise de la sorte doit d'abord être examinée et bien comprise par l'ensemble des États Membres avant de figurer dans le plan à moyen terme.

81. **Mme Mesdoua** (Algérie) formule des réserves expresses sur le paragraphe 19.20 car il n'existe aucun mandat portant création d'une équipe d'intervention en cas d'urgence. La mise en place d'une telle structure doit s'inscrire dans le cadre d'un mandat clair et se

conformer aux règles de procédure; cette question devrait être examinée point par point non seulement au sein de la Cinquième Commission, mais aussi dans le cadre du débat général portant sur les questions relatives aux droits de l'homme. L'oratrice insiste également sur le fait que tout indicateur devrait être adopté par consensus au terme de consultations avec les États, en particulier lorsqu'il s'agit du domaine sensible des droits de l'homme. S'agissant du droit au développement, elle prend bonne note des travaux réalisés par le Groupe de travail chargé d'examiner la question et espère que le projet de résolution s'y rapportant sera adopté par consensus et que le Haut Commissaire accordera une plus grande place à ce droit.

82. **M. Campuzano** (Mexique) convient avec le représentant du Royaume-Uni que c'est en raison du manque de temps qu'un consensus n'a pu être trouvé au sein du Comité du programme et de la coordination, et souligne combien il importe que le Comité dispose d'un délai suffisant pour examiner les rapports dont il est saisi. Il estime également que les directeurs de programme devraient assister aux séances du Comité de manière à faciliter les délibérations sur les rapports et sur le plan à moyen terme, d'autant plus que les délais impartis sont relativement brefs.

83. **M. Oda** (Égypte), faisant référence au paragraphe 19.20, indique que le Haut Commissaire n'a pas reçu l'autorisation de créer une équipe d'intervention en cas d'urgence. Il ne devrait donc pas être fait mention de cette équipe dans le rapport. L'orateur rappelle que le Haut Commissariat aux droits de l'homme devrait oeuvrer dans le cadre de son mandat, comme le souligne l'Assemblée générale dans sa résolution 48/141. Le droit au développement doit se voir accorder une place plus importante; la délégation égyptienne s'efforcera d'assurer que le projet de résolution sur cette question est adopté par consensus. M. Oda espère que la réunion du Groupe de travail à Genève parviendra à dégager un consensus autour du concept de droit au développement dans le cadre d'un dialogue continu sur la définition du droit au développement, comme il est énoncé dans la Déclaration sur le droit au développement.

La séance est levée à 17 h 50.